

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 813 DU PR 55+090 AU PR 55+190
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GOLFECH
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2009-1112

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25, R 411-8 et R 417-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée le 7 juin 1977 et modifiée par l'arrêté interministériel du 8 avril 2002 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'améliorer les conditions de sécurité de la circulation dans la traversée de la commune de Golfech sur la RD 813, il convient d'interdire le stationnement le long de cette voie, entre le PR 55+090 et le PR 55+190 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit le long de la RD 813, entre le PR 55+090 et le PR 55+190, côté droit de la chaussée, sur le territoire de la commune de Golfech.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen.

Article 3 : Toutes dispositions prises sur cette section de la route départementale par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Golfech et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture.

Fait à Montauban,
le 16 juin 2009

Le Président,

*
* * *